



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taux

Question écrite n° 114850

Texte de la question

Mme Françoise Hostalier appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur la différence existant entre le code de la sécurité sociale et le code des pensions civiles et militaires pour le taux d'indemnité en cas de perte de la vision d'un oeil. Dans le premier cas, il est prévu un taux de 30 % alors que le code des pensions civiles et militaires prévoit un taux de 25 %. Elle lui demande quelles mesures pourraient être prises, et selon quel calendrier, pour obtenir une uniformisation des barèmes.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Hostalier](#)

Circonscription : Nord (15^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114850

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 2011, page 7818

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)